



# MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise  
Rue du Four – 95830 FREMECOURT  
Tél : 01-34-66-62-84  
Mail : mairiefremecourt@orange.fr

## ARRETE N° 17 /2021

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION TOUPIE

**Le** Maire de la Commune de Frémécourt,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2211.1 – L 2213.5,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la demande présentée par la société LTSE,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion toupie par la société **ALLOBETON.COM 24 Mail Pablo Picasso 44000 NANTES**, sur la chaussée devant le **N° 1C Chemin de la Cavée à Frémécourt chez Monsieur et Madame DABO Cédric**,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement du camion toupie sera autorisé **le 3 Septembre 2021 toute la journée.**

**Article 2 :** Le stationnement du camion toupie ne devra pas entraver la libre circulation des véhicules, le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité des piétons ; un aménagement sécurisé devra être réalisé si nécessaire.

**Article 3 :** Le camion toupie devra être nettement visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation devront être positionnés pour les usagers de la route. Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier et sera

responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

**Article 4 :** Toutes les dispositions devront être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée par le stationnement du camion toupie. Le stationnement se fera sur des plaques de protection afin de ne pas abîmer la chaussée lors de la dépose ou de l'enlèvement du camion toupie. La réfection des éventuelles dégradations occasionnées à la voirie sera à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise au SMIRTOM, à la gendarmerie de MARINES et au titulaire de la demande.

Fait à Frémécourt le 2 Septembre 2021

Le Maire

Affiché le  
Document rendu exécutoire le

Certifié par le Maire



Stéphane BALAN